

Protocole psychologue salarié en MSP

Objet :

Protocole d'orientation par un **médecin généraliste** du PSIPU de patients nécessitant des soins psychiques, sans possibilité financière de se faire suivre autrement, et s'intégrant selon les *critères d'inclusion et d'exclusion* du protocole (cf Annexe).

Marche à suivre :

Le médecin généraliste incluant le patient dans ce dispositif lui remet un **courrier d'orientation** (document type accessible sur WEDA dans Demande paramédicale, puis Psychologie salariés MSP) sur lequel figure le numéro de téléphone de Véronique DENIS qui centralise les demandes de suivi.

Il est demandé au patient de prendre rendez-vous auprès de Véronique au 0476593452.

Les RDVs sont donnés au fil de l'eau et s'ensuit la mise en place d'une liste d'attente si nécessaire. En cas de *demande urgente* de prise en charge, le médecin peut communiquer avec Véronique soit par post-it WEDA soit par téléphone pour une orientation rapide sans passer par la liste d'attente.

Planning :

Le planning des consultations est géré par Véronique DENIS et les psychologues, qui ont un accès commun.

Véronique donne le premier RDV puis la psychologue gère les RDVs suivants avec les patients.

Les reports ou annulations sont également gérés par Véronique. Elle prévient la psychologue concernée.

Les consultations durent 45 minutes.

Population et durée :

Pour les adultes à partir de 18 ans, le protocole prévoit au maximum 10 séances, suivies d'une concertation puis d'éventuellement 10 séances supplémentaires.

Pour les patients de 3 à 17 ans, le schéma est 5 consultations, 1 concertation et éventuellement 5 autres consultations.

Les concertations sont obligatoires après les 5 ou 10 premières séances, ou possibles à la demande du médecin et/ou de la psychologue.

Psychologues :

Mme Laurence PAILLY, 06 89 50 42 45 suivi adultes, consulte :

- au Cabinet médical de la Grande Ramée les mardis matins
- au Cabinet Epsilon les mardis après-midi

Mme Marianne LUCE BARBIER, 06 46 53 75 32 suivi orienté enfants et adolescents, consulte :

- au Cabinet Epsilon les mercredis après-midi
- au cabinet Bon Pasteur les jeudis matins

ANNEXE : Critères d'exclusion et d'inclusion

Inclusion :

Le dispositif concerne *tous les patients à partir de 3 ans* (enfants, adolescents et adultes)

Pour les patients de 3 à 17 ans :

Le dispositif s'adresse aux patients présentant des modifications explicites du comportement et/ou du fonctionnement intérieur, suscitant l'inquiétude de l'entourage (famille, milieu scolaire, médecin généraliste, pédiatre, PMI...etc.).

Pour les patients à partir de 18 ans :

Le dispositif s'adresse aux patients en souffrance psychique et/ou troubles psychiatriques mineurs.

Ces symptômes peuvent être rattachés à différents types de situation : troubles anxieux, troubles dépressifs, mésusage de l'alcool, du tabac, du cannabis (hors dépendance) et troubles des conduites alimentaires sans signe de gravité.

La décision d'inclusion de votre patient dans le dispositif vous appartient, en concertation avec lui. Elle est établie en fonction de votre examen clinique, complétée par l'utilisation d'échelles (détaillées en page 10) et en référence aux critères diagnostiques de la dixième révision de la classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM 10) ou de la cinquième édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM 5).

Le diagnostic précis du trouble psychiatrique, parfois difficile de prime abord, n'est pas indispensable avant l'inclusion de votre patient. Il peut avoir lieu au cours de la prise en charge. En revanche, il est nécessaire d'orienter vers le psychiatre tous les patients

qui, en raison de signes de décompensation psychiatrique (symptômes psychotiques, suicidaires ou de signes de gravité), relèvent d'une prise en charge spécialisée, ambulatoire ou hospitalière.

Exclusion :

Certains malades nécessitent d'emblée ou en cours de prise en charge

un avis spécialisé par un psychiatre ou un pédopsychiatre :

- > Les patients présentant un trouble neuro-développemental sévère ;
- > Toute situation d'urgence psychiatrique détectée par le médecin traitant ;
- > Toute situation où les patients nécessitent d'emblée ou en cours de prise en charge un avis spécialisé par un psychiatre.

Sont exclus du dispositif, les patients qui présentent au moins un des critères suivants :

- > Les patients âgés de moins de 3 ans ;
- > Les patients en affection longue durée (ALD) ou en invalidité pour un motif psychiatrique ou en arrêt de travail de plus de 6 mois pour un motif psychiatrique ;
- > Les patients avec antécédents de suivi psychiatrique dans les 3 ans ;
- > Les personnes avec comorbidités psychiatriques ;
- > Les patients prenant des inhibiteurs de la recapture de la sérotonine (IRS) depuis plus de 3 mois ;
- > Les patients prenant des hypnotiques et des benzodiazépines depuis plus d'un mois ;
- > Les patients bipolaires ou borderline sous anti-épileptiques ;
- > Dans un contexte de troubles dépressifs ou anxieux : Score PHQ 9 inférieur à 5 et supérieur 19 et/ou Score GAD 7 inférieur à 5 et supérieur 14 ;
- > Dans un contexte de troubles des conduites alimentaires : Score BMI <16 et BMI >30 ou modification de plus de 5 kg en 1 mois à la hausse ou à la baisse ;
- > Dans un contexte de consommation de cannabis : Score CUDIT >8 ;

> Dans un contexte de consommation d'alcool : Score AUDIT >12 hommes ou >11 femmes.